



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint-Philippe - Le Tampon

Envoyé en préfecture le 18/12/2012
Reçu en préfecture le 18/12/2012
Affiché le
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012**

AFFAIRE N° 17

**Avis préalable de la CASUD sur le Plan Départemental des Transports
2013**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

NOTA

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : 44

*Présents : 26
Représentés : 6
Absents : 12*

ETAIENT PRESENTS – TITULAIRES

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS— Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE – Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER– Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

ETAIENT PRESENTS – SUPPLEANTS

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA -- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

ABSENTS

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE -

ABSENTS-PROCURATION

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)

Entre-Deux – Saint-Joseph – Saint-Philippe – Le Tampon

Conseil Communautaire

Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00

AFFAIRE N°17

Avis préalable de la CASUD sur le Plan Départemental des transports 2013

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) exerce sur l'ensemble de son périmètre de Transports Urbains (PTU) la compétence en matière d'organisation des transports urbains au sens de l'article L1231-1 du code des transports créé par l'ordonnance N° 2010-1307 du 28 octobre 2010 modifiant la Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI).

Dans le cadre du processus de renouvellement des contrats du réseau départemental Car Jaune pour 2013, le Département de la Réunion prépare l'inscription des services non urbains de voyageurs au Plan Départemental des Transports (PDT) conformément à l'article L3111-1 du même Code.

L'inscription de ces services au PDT requiert l'**avis préalable des Autorités Organisatrices de transport Urbain (AOTU)** à qui les compétences de transport urbain ont été transférées par les communes.

Le Département de la Réunion sollicite ainsi, dans le cadre de ces dispositions réglementaires en vigueur, l'autorisation pour le réseau départemental Car Jaune d'effectuer l'ensemble des dessertes identifiées dans le dit plan à l'intérieur du PTU de la CASUD, étant précisé que la mise en œuvre des dispositions du Plan Départemental des Transports sera effective à l'échéance des contrats actuels au dernier trimestre 2013.

Dans l'avis du conseil communautaire, le Président propose de demander au Département que les évolutions du réseau Car Jaune soient construites véritablement en partenariat avec les AOTU pour que l'utilisateur soit assuré de la continuité du niveau de service (temps de parcours, ponctualité, vitesse commerciale, tarification, information voyageur, accessibilité, sécurité) avec des réseaux complémentaires en parfaite intermodalité.

La complémentarité des différents réseaux ne peut être réalisée que par la coordination des offres de transport en termes de continuité d'itinéraires, d'horaires, de facilité de passage d'un réseau à l'autre, de correspondances entre réseaux via les pôles d'échanges ou les arrêts mixtes et par une tarification adaptée.

A ce titre, sur le territoire de la CASUD, un certain nombre d'arrêts mixtes devront être maintenus pour éviter de pénaliser les usagers en termes de rupture de charge ou de tarif.

Il est également nécessaire de prévoir une phase transitoire d'information et d'adaptation notamment par rapport à la mise en œuvre même du réseau urbain avec l'application de ses propres dispositifs prévus dans les mêmes délais.

D'autre part, en ce qui concerne le volet lié à la tarification, le plan départemental des transports prévoit une tarification unique, une incitation aux abonnements et une pénalisation de la vente à bord, ou encore le principe de la libre circulation sur l'ensemble des réseaux avec l'interopérabilité des titres de transport Car Jaune.

La mise en application de ce dernier point devra être précisée et négociée tant pour la possibilité pour tout détenteur d'un titre interopérable valable sur le réseau car jaune d'emprunter un autre réseau sur présentation de ce titre, que le Reversement aux AOTU d'un pourcentage sur les recettes perçues sur le réseau Car Jaune.

Enfin, la mise en opération concomitante du futur plan départemental des transports et du nouveau schéma des transports urbains est l'occasion de tendre vers la mutualisation de certaines prestations en faveur de la population et liées à la gestion des infrastructures / superstructures, au contrôle qualité, à l'information, à l'accompagnement et à la médiation, à la sécurité.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- ^ De prendre acte des orientations du Plan Départemental des Transports 2013 présenté par le département de la Réunion et exposées en annexes,
- ^ D'accorder son autorisation au Département pour favoriser la desserte identifiée au PDT à l'intérieur du PTU en précisant que la CASUD demande la plus grande complémentarité des réseaux de transport dans l'intérêt de l'utilisateur et le maintien des arrêts mixtes dans les situations pertinentes au regard de la qualité du service rendu et du coût pour l'utilisateur,
- ^ De demander au Département de préciser les points relatifs à la tarification et notamment à l'interopérabilité des titres de transports
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DISCUSSION

Sur demande du Président, Monsieur René Claude LAW MAN TOO, directeur des Transports, fait une présentation synthétique sur ce dossier et demande d'abord de prendre acte dudit plan et ensuite d'émettre un avis, si possible favorable pour pouvoir permettre aux cars jaunes de desservir malgré tout certains arrêts sur le périmètre des transports urbains et propose d'émettre des réserves sur la suppression d'un certain nombre d'arrêt sur notre territoire qui pourrait pénaliser les usagers. Il précise que le conseil sera amené à rediscuter sur ce plan par

l'intermédiaire d'une convention spécifique entre la CASUD et le Conseil Général pour l'application effective du plan départemental des transports.

Et rajoute une information complémentaire sur la mise en œuvre du plan départemental des cars jaunes qui se fera quasi en même temps que celui de la CASUD.

Monsieur Patrick LEBRETON s'interroge sur les cartes annexées dans le rapport liées aux nombres de fréquentations , et constate que la carte de la page 4 présenterait presque une réunion avec 2 départements : « une fortement nourrie par les transports et l'autre où il est presque possible de le faire à pied » et demande d' avoir plus d'informations avant de se prononcer.

Monsieur René Claude LAW MAN TOO répond que ce sont les propositions du Conseil Général et qu'elles sont basées sur des enquêtes qui se font à des instants « T » de fréquentation. C'est vrai que dans la région sud la desserte par le réseau car jaune devrait se faire en fonction de ce qui a été constaté jusqu'à présent en terme de fréquentation et que notre territoire est particulièrement défavorisé par rapport à d'autre zone de l'île. Mais il faut savoir qu'en même temps le Conseil Général s'est « désangagé » par rapport aux anciens ti-car jaune que la CASUD a repris, cela veut dire que le réseau urbain devra se renforcer en complémentarité des cars jaunes.

Monsieur Patrick LEBRETON demande donc que des réserves soient faites à ce sujet et il serait bien de les faire apparaître dans le rapport.

Monsieur René Claude LAW MAN TOO précise que dans la 2ème proposition il est demandé au conseil de mentionner le maintien de ces arrêts mixtes ainsi que de la desserte.

En conclusion le Président confirme qu'il faut prendre acte de ce plan et bien entendu de faire un certain nombre de réserve et de compléter le paragraphe 2 suite à la demande du Député-maire de Saint-Joseph.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- ^ De prendre acte des orientations du Plan Départemental des Transports 2013 présenté par le département de la Réunion et exposées en annexes,**
- ^ D'accorder son autorisation au Département pour favoriser la desserte identifiée au PDT à l'intérieur du PTU en précisant que la CASUD demande la plus grande complémentarité**

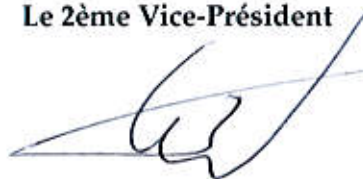
des réseaux de transport dans l'intérêt de l'utilisateur et le maintien des arrêts mixtes dans les situations pertinentes au regard de la qualité du service rendu et du coût pour l'utilisateur,

- ^ De demander au Département de préciser les points relatifs à la tarification et notamment à l'interopérabilité des titres de transports
- ^ D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

